

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME AVEC DISPENSE D'ARCHITECTE

COMPLEMENTS SOUHAITES

PROJET : EMBELLISSEMENT DE FAÇADE
LIEU : RUE DE NAMUR 150 C +D,
1400 NIVELLES
DEMANDEUR : OLIVIER RENOIRD

Composition :

1. La **demande de permis d'urbanisme** – je rajoute « ou brun foncé » après « marbre noir »
2. Un **reportage photographique** qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet – avec des photos non issues de Google StreetView, comme demandé par vous
3. L'**occupation de la parcelle**, représentée sur un plan – avec le plan dont vous m'avez envoyé un exemplaire
4. Un **rapport explicitant les travaux envisagés**, en triple exemplaire – nouvelle version sans mention de l'enseigne à poser ultérieurement, puisque la présente demande ne concerne que la mise en peinture de la façade, ma locataire se chargeant de la demande ultérieure de pose d'enseigne
5. Les **plans schématiques de chaque niveau** avec indication des affectations actuelles et projetées – qui étaient manquants



Chef-lieu d'arrondissement

ANNEXE 20 - FORMULAIRE J

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

(à remplir en double exemplaire)

(1) Je soussigné(e) Olivier RENOIRD
- demeurant à - ayant établi mes bureaux à - 1420 BRAINE-L'ALLEUD
rue Place Sainte Anne n - 8 tél. n - 0485/78.44.42

- agissant au nom et pour le compte de -
- demeurant à - ayant établi ses bureaux à -
rue n - tél. n -

solicite un permis d'urbanisme en vue de réaliser, sur un bien appartenant à
(3) Olivier RENOIRD
sis à 1400 NIVELLES
rue Rue de Namur n 150.C+D cadastré section C, n - 290 V2

- les actes et travaux suivants :
1. Enlèvement de la saillie de l'ancienne enseigne
2. Changement du parement de façade principal : un crépi de couleur beige en remplacement des briques apparentes.
3. Pose de plaques de marbre noir ou brun foncé au rez-de-chaussée

(1) Je joins à la présente :

a) les documents et renseignements prescrits par le livre IV, Titre premier, Chapitre VII et VIII du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

b) l' (les) attestation(s) ci jointe(s) de l' (des) architecte(s) chargé(s) de l'établissement des plans;

c) exemplaires des plans, établis conformément aux modalités déterminées par le Code précité, dressés :
par le soussigné;
par demeurant à - ayant établi ses bureaux à
rue n -
tél. n agissant en qualité de - mandataire - préposé - du soussigné;
par architecte, - demeurant à - ayant établi ses bureaux à -
rue n - tél. n -

d) soit la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dûment complétée, soit une étude d'incidences sur l'environnement ;

e) les documents et renseignements prescrits par le règlement communal du (4)

(1) ~~En cas d'exécution des travaux prévus dans la présente demande, l'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux est :~~

~~Le soussigné;~~

~~....., demeurant à rue.....
..... n- tél. n-~~

(1) ~~J'autorise la Commune et l'Administration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à communiquer à mon architecte, en même temps qu'à moi-même, les remarques formulées au sujet des plans.~~

(1)(2) Je déclare :

~~que le projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n - 2 délivré en date du (4);~~

~~que le projet a fait l'objet d'un certificat de patrimoine délivré en date du (4);~~

(1)(2) Je sollicite une dérogation au = aux - prescription(s) urbanistique(s) suivante(s) applicable(s) au bien :

~~.....
pour le(s) motif(s) suivant(s)~~

Je m'engage également à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

A **Braine.l'Alleud** le ...**31/03/2014**.....

(signature)

Olivier RENOIRD

(1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s).

(2) Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale.

(3) Préciser les droits du demandeur ou, le cas échéant du mandant, sur le bien s'il n'en est pas propriétaire.

(4) A biffer ou effacer si ce n'est pas le cas.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBELLEMENT DE FAÇADE
NIVELLES, RUE DE NAMUR 150 C+D**

Reportage Photographique

**1. Prises de vue à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant
(vue de Face, vers le Sud)**

1A



1A



1. Prises de vue à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant (vue de Face, vers le Sud)

1B

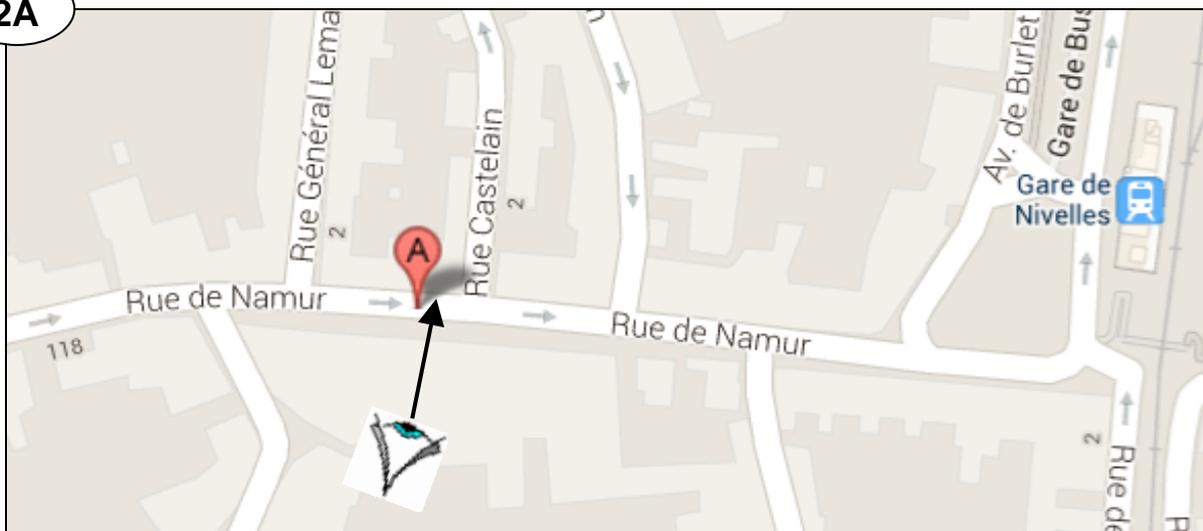


1B



2. Prises de vue montrant les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie (vue vers le Nord)

2A

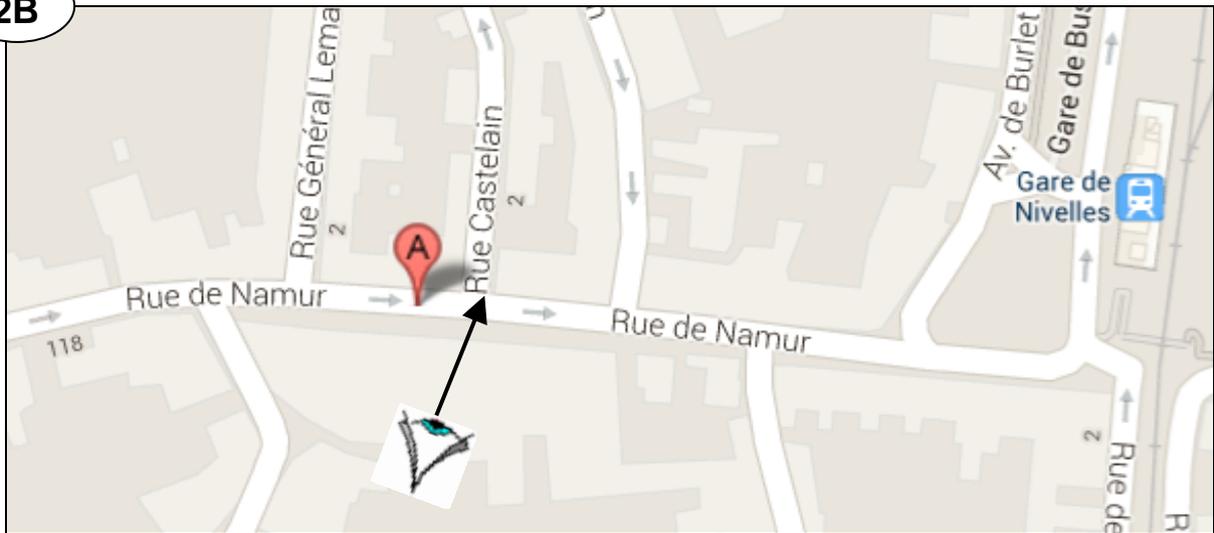


2A



2. Prises de vue montrant les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie (vue vers le Nord)

2B



2B



3. Prises de vue afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines

3A



3A



3. Prises de vue afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines

3B

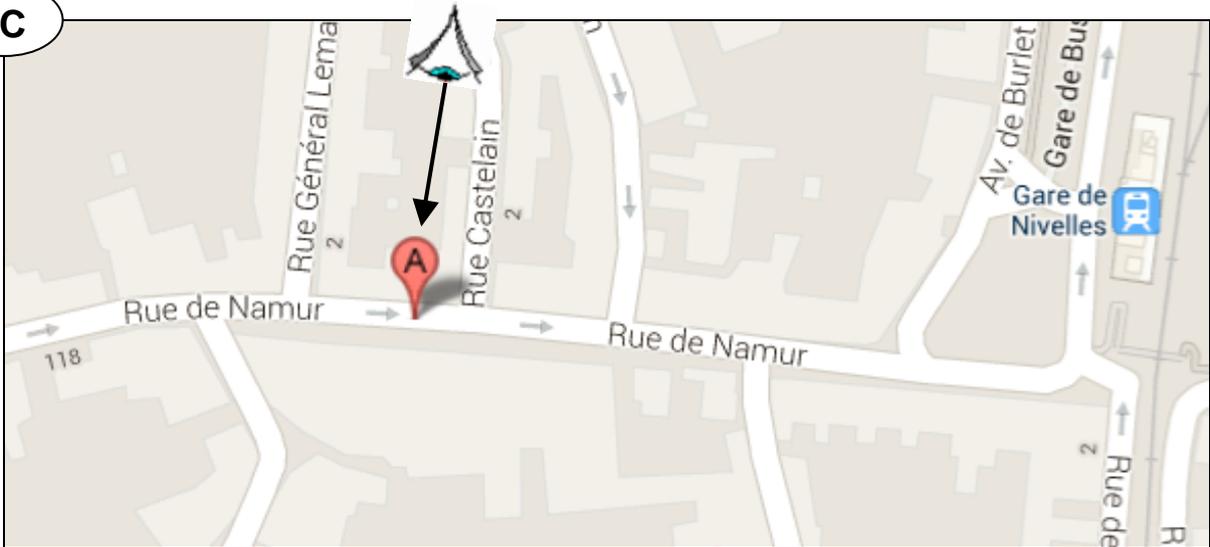


3B



3. Prises de vue afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines

3C

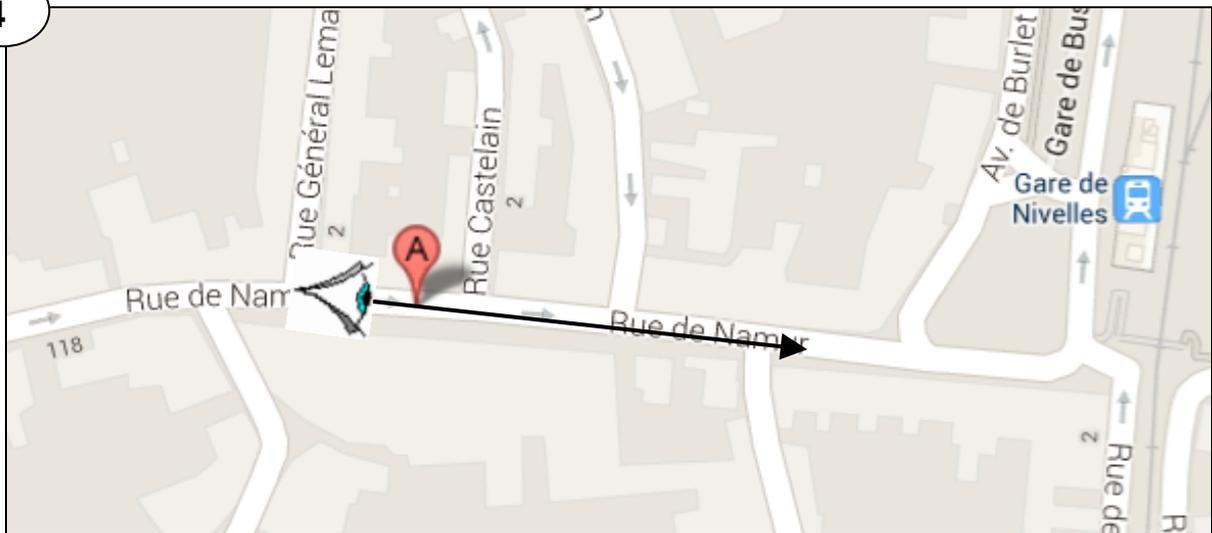


3C



4. Vue générale vers l'Est (Gare)

4

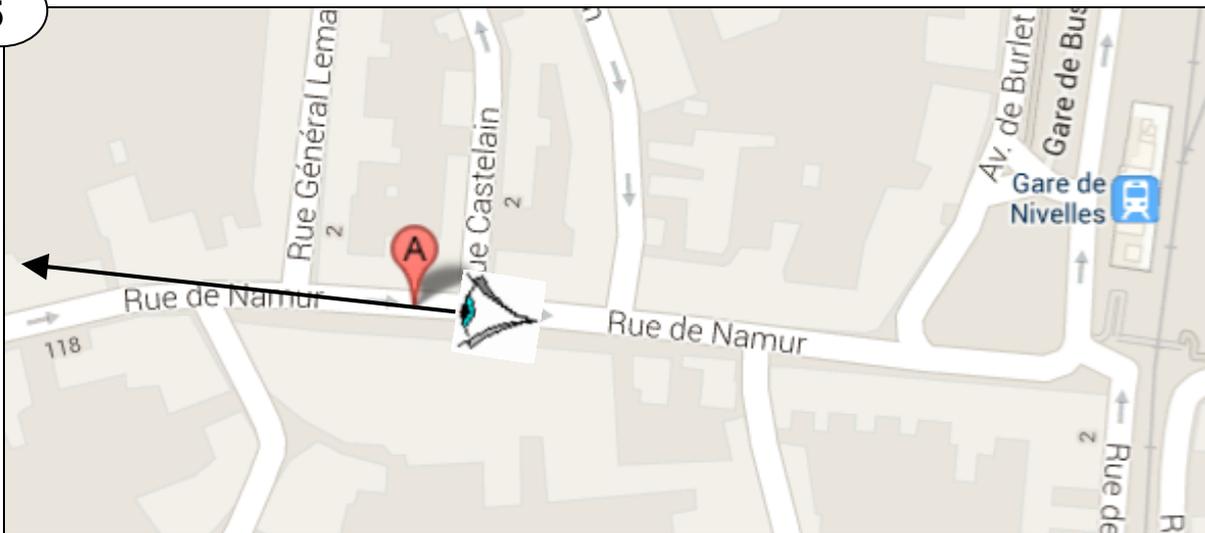


4



5. Vue générale vers l'Ouest (Centre)

5



5



DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBELLISSEMENT DE FAÇADE
NIVELLES, RUE DE NAMUR 150 C+D

Plan d'Occupation de la Parcelle

Sur base du plan transmis par l'administration communale de l'Urbanisme



DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBELLISSEMENT DE FAÇADE NIVELLES, RUE DE NAMUR 150 C+D

7. Rapport Urbanistique

Concerne : **Embellissement de façade**
Date de la demande : **31/03/2014**
Localisation du projet : **Rue de Namur 150 C+D à 1400 NIVELLES**
Demandeur : **Olivier RENOIRD**
Architecte : **/**

RAPPORT

Les actes et travaux consistent en :
(descriptif du projet assez complet)

1. Enlèvement de la saillie de l'ancienne enseigne, décrépie et débordant exagérément.

- Pour placer l'enseigne, un ancien propriétaire a fait placer une toiture plate débordant sur la rue, qui choque l'œil. La saillie est disproportionnée volumineuse.
- Je demande donc l'autorisation de l'enlever.

2. Changement du parement de façade principal : un crépi de couleur claire (blanc, blanc cassé, beige) en remplacement des briques apparentes.

Notre demande se base sur les constatations suivantes :

- Les joints entre les briques sont très anciens et s'effritent, d'où risque d'infiltrations.
- Les briques sont poreuses. Le modèle de brique est propre aux bâtiments industriels du siècle passé, qui n'apporte pas de plus-value esthétique à la rue.
- Le carrelage blanc est de qualité médiocre.

3. Pose de plaques de marbre noir au rez-de-chaussée

- Afin de donner un cachet à l'institut de beauté, ma locataire souhaite que des plaques de marbre noir ou brun foncé soient posées sur la façade au niveau du rez-de-chaussée.
- De nombreux immeubles de la Rue de Namur ont déjà de telles plaques apposées au rez-de-chaussée : voir les numéros 77, 80, 82, etc

Parti architectural :

Le projet a été conçu en respectant les prescriptions urbanistiques.

- « **La peinture de la maçonnerie est autorisée en tonalités claires en façades principale et latérale** » (plan particulier n°2).
- « **Sont seuls autorisés :**
1° Façades principale, latérale et postérieure, visibles de la voie publique
Parement : pierres naturelles (petit granit, pierre blanche, grès, schiste, marbre, etc), pierres reconstituées, briques de parement éventuellement agrémentées de bois. » (plan particulier n°2).

VISUALISATION DU PROJET

ACTUELLEMENT



PROJETE



Si les trois points de la demande sont réalisés.

ALTERNATIVE

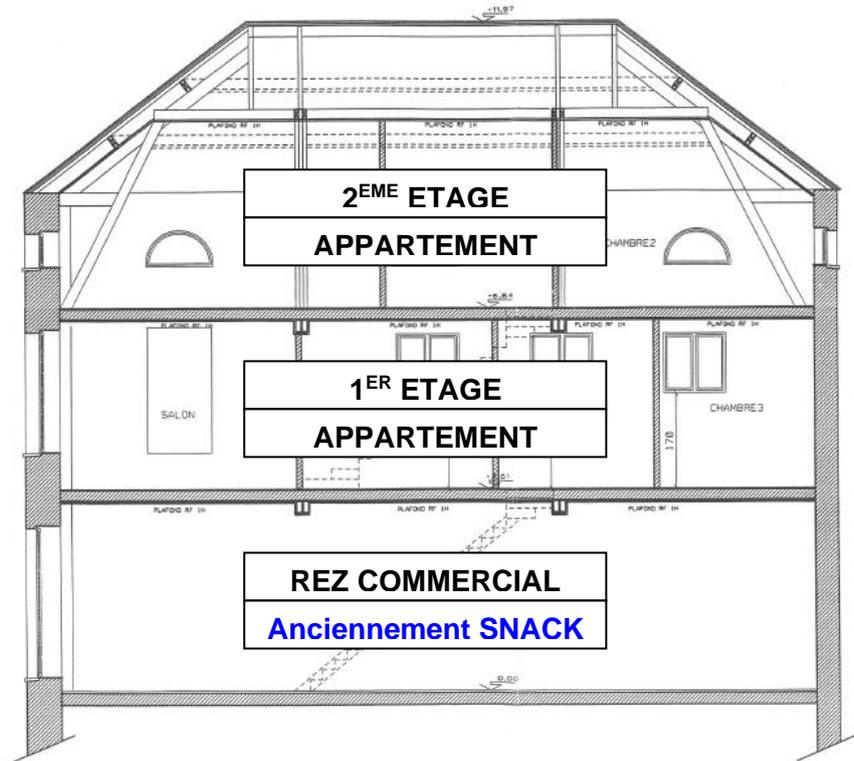


Si seuls les deux premiers points de la demande sont réalisés.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBELLEMENT DE FAÇADE NIVELLES, RUE DE NAMUR 150 C+D

Plan schématique de chaque niveau
avec indication des affectations actuelles et projetées

ACTUELLEMENT (permis d'urbanisme 04/2007)



PROJETE

